

## LE CARNET

LUC-EN-DIOIS

**Chasse : moins de dégâts dus aux sangliers grâce aux prélèvements**

Une réunion pour le secteur du Diois s'est déroulée, fin février à la salle des Voconces de Luc-en-Diois, et a permis aux chasseurs de dresser un premier bilan de la saison qui vient de s'achever en présence du président de la FDC26 (fédération départementale de chasse de la Drôme), Rémi Gandy, et ses administrateurs.

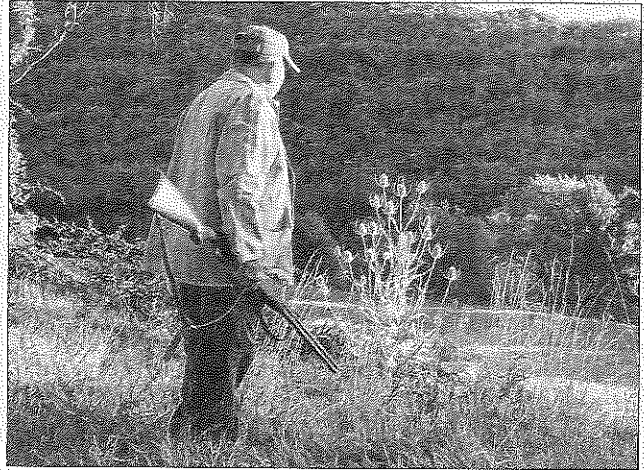
Les principaux sujets abordés ont été le congrès du mois d'avril et les évolutions réglementaires que la nouvelle loi chasse ont défini pour le monde cynégétique.

**« Moins de dégâts constatés »**

Après la présentation du bilan sanglier 2018-2019, un point sur les dégâts a permis de féliciter tous les acteurs des résultats obtenus. En effet, le prélèvement en forte réduction de 9 000 contre 20 000 l'an passé affiche la forte capacité des chasseurs pour abaisser la population des sangliers. La conséquence de cette situation permet de présenter un bilan des dégâts à la baisse pour 2018-2019 et ses conséquences favorables pour les territoires au plan financier et la FDC26 présentera des comptes solides et positifs au prochain congrès.

**« Une réforme de la chasse qui perturbe les ACCA »**

Parmi les impacts de la réforme de la chasse, il a



L'organisation de la chasse impose la plus grande rigueur et passe par un encadrement de qualité. Photo Le DL/S.M.

été mis en évidence le transfert des activités jusqu'alors dévolues à l'État. Les missions de service public se sont ainsi élargies à la gestion des ACCA, AICA, et à la gestion des plans de chasse et le seul pouvoir qui reste au préfet est la mise sous tutelle d'une ACCA, pour laquelle il doit demander l'avis à la FDC. Toutes ces évolutions impactent les ACCA et il faudra actualiser leur mode de fonctionnement, notamment les statuts et le règlement intérieur et de chasse selon un modèle unique au plan national. Le pouvoir est aussi donné au président de la FDC en matière de sanction s'agissant du droit de chasser.

**« De la rigueur pour organiser la chasse »**

Enfin, le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 est abordé dans sa

phase de concertation et de rédaction. Il est rappelé que si l'élaboration du schéma relève de la seule compétence de la FDC, son approbation relève de la compétence du préfet de département. C'est surtout sur la sécurité que le président Rémi Gandy a insisté et mis l'accent car l'organisation de la chasse impose la plus grande rigueur et passe par un encadrement de qualité que la FDC 26 s'emploie à renforcer au travers de mesures destinées à corriger certains comportements.

En fin de réunion, les échanges ont permis de répondre avec transparence aux questions des présidents présents, dont les inquiétudes sont alors allégées grâce à l'accompagnement que la fédération apportera aux structures locales dans la communication au cours de la mise en place de ces évolutions.